

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/82 CAC
Septembre 2024

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur la proposition de projet d'objectifs et le descriptif des résultats pour le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031**

DATE LIMITE: 4 novembre 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Parmi les fonctions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) spécifiées dans le Manuel de procédure figure l'élaboration de propositions sur la planification stratégique, à la Commission du Codex Alimentarius (ci après «la Commission»). Par conséquent, le Comité exécutif a convenu, lors de sa 84^e session en juillet 2023, de commencer à travailler sur le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et d'impliquer les membres et observateurs tout au long du processus. En novembre 2023, à sa 46^e session¹, la Commission s'est déclarée satisfaite du processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 réalisé jusqu'à ce jour et a dit attendre avec intérêt les consultations prévues sur la formulation des objectifs et des résultats.

2. Jusqu'à présent, les points de vue des membres et des observateurs sur les éléments du projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031 ont été considérés au moyen de deux lettres circulaires: CL 2023/65-EXEC d'août 2023 sur les aspects généraux concernant l'élaboration du projet de Plan stratégique pour 2026-2031 et la CL 2024/10-EXEC de janvier 2024 qui sollicitait une contribution sur la première partie du Plan stratégique (vision; mission; valeurs fondamentales; facteurs de changement; rôle du Codex; et méthodes de travail). Ce processus d'engagement a été complété par des réunions informelles de consultation régionale organisées par les coordonnateurs régionaux et par le Président et les vice-présidents de la Commission. Des détails supplémentaires sur le processus d'élaboration du plan stratégique jusqu'à présent figurent dans le document CX/CAC 24/47/21.

3. Il s'agit de la troisième lettre circulaire sollicitant les points de vue des membres et observateurs sur le projet de Plan stratégique pour 2026-2031. Les observations reçues seront publiées en tant qu'addenda au document CX/CAC 24/47/21 pour la 47^e session de la Commission et seront examinées par le Comité exécutif, à sa 87^e session, durant les débats sur le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et la préparation de sa proposition et ses recommandations pour examen par la Commission, à sa 47^e session.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres du Codex et observateurs sont invités à formuler des observations sur le projet d'objectifs stratégiques et le descriptif des résultats présentés dans le document CX/CAC 24/47/21, ainsi que dans l'annexe I pour faciliter la consultation.

5. En présentant leurs observations, les membres du Codex et observateurs sont invités à prendre note qu'à sa 86^e session, le Comité exécutif s'est accordé sur trois objectifs stratégiques et un objectif fonctionnel, ce qui confère au prochain plan, par rapport au Plan stratégique actuel, une approche plus rationnelle, qui, à leur avis, continue de prendre en compte les besoins du Codex.

¹ REP23/CAC, paragraphe 9

INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
7. Les points de contact pourront se connecter au Système afin de consulter le document qu'ils sont invités à commenter en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se seront identifiés.
8. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont priés de fournir des observations générales relatives au document. On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du Système dans la [Foire aux questions \(FAQ\)](#) (en anglais).
9. D'autres ressources, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.
10. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, veuillez écrire à Codex-OCS@fao.org.

PROJET D'OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DESCRIPTIF DES RÉSULTATS POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031 PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Chapeau

La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer à la réalisation des objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel suivants qui se rapportent à l'objectif du Codex²:

Objectifs stratégiques

Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes fondées sur la science

- Des activités de prévision et des prospectives sont organisées pour contribuer à déterminer les besoins des membres et les problèmes naissants dans un environnement mondial en évolution.
- La FAO et l'OMS, ainsi que les experts des organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS, fournissent des avis scientifiques pour répondre aux besoins identifiés par la Commission et les organes subsidiaires, sur la base des données représentatives à l'échelle mondiale et des connaissances internationales appropriées.
- La Commission et les organes subsidiaires utilisent les avis scientifiques conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.
- Les normes du Codex et les textes apparentés sont élaborés, révisés et adoptés en temps voulu.

Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, promouvoir une approche intégrée pour relever des défis mondiaux

- La compréhension mutuelle des rôles de la Commission et des organisations internationales pertinentes en rapport avec les défis mondiaux s'améliore et est appuyée par les consultations permanentes entre les parties.
- Les lacunes dans les approches pour relever les défis mondiaux sont recensées à travers la collaboration ciblée avec les organisations internationales pertinentes.
- La contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients est déterminée et par conséquent, l'élaboration des textes apparentés du Codex est engagée.
- L'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé» est encouragée.

Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes

- La visibilité et la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires aux fins de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires se renforcent.
- Les contributions des organisations internationales concernées sont encouragées durant l'élaboration des normes du Codex.
- L'harmonisation par une utilisation accrue des normes du Codex lors de l'élaboration de systèmes nationaux de contrôle des aliments, normes et réglementations alimentaires nationales est préconisée.
- Les membres du Codex et observateurs peuvent participer activement et durablement à tout le processus d'établissement des normes.

² Article 1, Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, Manual de procédure du Codex

Objectif fonctionnel**Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique**

- Les pratiques de gestion des travaux efficaces et effectives du Codex s'améliorent et se renforcent, en exploitant les technologies numériques et autres nouvelles technologies à cette fin.
- Les propositions à la Commission pour l'élaboration de nouveaux textes du Codex sont à prioriser quant à leur impact sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.
- Les présidents et les délégués sont soutenus dans leurs rôles respectifs et leurs capacités sont développées.